

Le vingt deux août Mil huit cent quarante huit à onze heures
 Du matin les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
 Réunis dans le lieu ordinaire de leurs Séances en vertu de la lettre de
 Monsieur le Préfet de la Drôme en date du Dix août Courant à l'effet
 de procéder à l'Installation de tous les Conseillers de la Commune de
 Beauregard Présens Les Citoyens

Jean pierre Matras, Joseph Mottet, Jean Mottet, Frédéric Roissard, Jean Mottet
 De Saillans, Jean Belle, Jacques Chabert, Joseph Roussot, Joseph Belle, Seyret Jean Romain,
 Eynard Julien, Bresson Jean Antoine, Vial Jean, Eynard Jean François, et François
 Gravaulet

Le Citoyen Jean Pierre Matras Président en sa qualité de Maire a
 donné Lecture à l'Assemblée de la lettre de Monsieur le Préfet sus-énoncée
 la déposée sur le Bureau et a annoncé qu'il allait procéder à l'Installation
 de tous les Conseillers Municipaux de la Commune de Beauregard

Ensuite les Citoyens Jean Pierre Matras, Joseph Mottet, Jean Mottet, Frédéric
 Roissard, Jean Mottet De Saillans, Jean Belle, Jacques Chabert, Joseph Roussot, Joseph
 Belle, Seyret Jean Romain, Eynard Julien, Bresson Jean Antoine, Vial Jean, Eynard
 Jean François et François Gravaulet

ont le Chacun séparément et individuellement été installés
 après cela le Citoyen Maire Président a déclaré à l'Assemblée à
 l'Assemblée que tous les Conseillers Municipaux de la dite Commune
 de Beauregard sont installés dans leurs fonctions de tout ce que dessus
 procès verbal a été dressé et signé séance tenante par tous les Membres
 présents & à l'exception du Citoyen Pierre Perriton absent pour cause de

Maladie approuvant le tout de onze voix ci-dessus Joseph Mottet
 Jean Mottet Frédéric Roissard Mottet Jean Belle Chabert
 Roussot Jean Belle Romain Seyret Eynard Bresson
 Jean Vial J. Eynard Gravaulet Dimabor

Session D'août 1848 (1.^{re} partie)

L'an Mil huit cent quarante huit et le dix Du Mois De Septembre
 le Conseil Municipal De la Commune De Beauvergard Roum, Conformément à l'art.
 23 De la loi Du 21 Mars 1831, pour la Croisième Session ordinaire De 1848,
 Sous la présidence Du Citoyen François Grosoulet en sa qualité De Maire —
 Présent les Citoyens Jean Bottet, Jean Bottet, Julien Eynard, Roumain Seyn,
 Jean François Eynard, Jean Belle, Joseph Bottet, et Joseph
 Rausset.

Conseillers

su l'article 14 De la loi Du 28 Juin 1833 Sur l'Instruction primaire, et
 l'article 1.^{er} De l'ordonnance Réglementaire Du Seize Juillet De la même année
 portant que les Conseils Municipaux doivent, annuellement dans leur session
 d'août, fixer le taux de la rétribution mensuelle des élèves qui fréquentent
 les écoles primaires, et dresser la liste des enfants qui doivent être admis
 gratuitement aux dites écoles;

su le § 2 De l'article 3 De la loi de finances Du 28 Juin 1841, portant
 qu'à l'avenir les délibérations des Conseils Municipaux relatives au taux
 de la rétribution mensuelle et au nombre d'élèves à recevoir gratuitement
 dans les écoles primaires, conformément à l'article 14 de la loi Du 28 Juin
 1833, ne seront définitives qu'après approbation des préfets, qui pourront
 sur l'avis des Comités d'arrondissement, fixer un minimum pour la
 rétribution mensuelle et un maximum pour les admissions gratuites;

su la délibération prise en 1847 pour satisfaire à cette disposition de la
 loi;

su la décision de Monsieur le Préfet fixant à quinze le nombre des
 élèves à admettre gratuitement pendant l'année 1848 dans l'école publique
 établissant la division des élèves par classes et arrêtant comme il suit
 le taux de la rétribution de chaque classe, savoir

1.^{re} Classe

2.^o Classe

3.^o Classe

2^{fr} 25 Cent^{es}

1^{fr} 50 c

1^{fr} 25 c

ou l'instituteur dans ses observations;

Considérant que le nombre total des élèves qui fréquentent annuellement l'école
 est de (95)

Considérant que les fixations sont bien établies quant au nombre d'élèves
 le Conseil propose de maintenir le nombre des élèves gratuits à quinze de porter
 à trois le nombre des classes, de fixer le taux de la 1.^{re} à

le taux de la 2.^o à

le taux de la 3.^o à

2^{fr} 25 c

1 - 50 c

1 - 25

et désigne pour être admis gratuitement pendant 1848 les enfants dont les noms suivent

n ^{os}	noms	Prénoms	âge	Profession des parents
1	Vassy	piere	18 ans	Maréchal
2	Eynard	philomène	11 ans	Cultivateur
3	Gnichard	hippolyte	13 ans	id.

4	Champey	Cyprien	11 ans	enfant naturel
5	Bressoux	Charles	16 ans	enfant naturel
6	Charvin	Joseph St	13 ans	Cultivateur
7	Delaye	Sophie	14 ans	enfant naturel
8	Vinay	Julie	11 ans	Cultivateur
9	Gendret	Filicien	10 ans	id.
10	Corpant	Agis	15 ans	id.
11	Charlon	Jean	14 ans	id.
12	Dantron	Antoine	15 ans	id.
13	Banner	Adelle	17 ans	id.
14	Belle	François	12 ans	id.
15	Félix	Venant	6 ans	enfant naturel.

Fait et délibéré le dix Septembre 1844 par les Membres du
Conseil Saussigués

Les Conseillers Municipaux
Mottet Jean Mottet J. Eynard
Jean Belle J. Eynard
Joseph Mottet

Le Président
Gravoulet

Le Secrétaire
Roussel

Le 28 Septembre 1844 le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, réuni sous la présidence de François Gravoulet en sa qualité de Maire, au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de la Circulaire de M. le Préfet de la Drôme en date du 24 Septembre dernier, où étaient présents M. Jean Mottet, Jean Pierre Marteau, Julien Eynard, Joseph Mottet, Jean Mottet, Frédéric Rouvard, Jean François Eynard, Jean Belle, Joseph Belle, Jean Via, Joseph Roussel, Conseillers.

il a été, conformément à l'article 24 de la loi sur l'organisation Municipale, procédé à l'élection d'un Secrétaire, pris dans son sein, par voie du scrutin et à la majorité des Suffrages. Comme le prescrit le susdit art. 24 de la loi du 21 Mars 1831 = Le Citoyen Joseph Roussel ayant obtenu cette Majorité a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la Session.

Le Maire après avoir donné lecture de la Circulaire sus-énoncée la déposée sur le Bureau et a invité le Conseil Municipal à nommer deux Conseillers Municipaux qui aux termes de l'article 11 du décret du 7 août, doivent faire partie de la Commission Cantonale; = le Conseil après avoir pris connaissance de la Circulaire sus-énoncée a délégué pour cet effet les Citoyens Jean Mottet et Julien Eynard.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont les membres présents signé comme suit.

1
1° Concernant la liste des jurés.

Nous approuvons les ^{deux} cinq mots ci-dessus.

Les conseillers municipaux

J. Ignare, Emuotrou, J. Jansvic

Jean Mottet, Jean Belle, J. Belle

Joseph Mottet, Frédéric Roissard

J. Mottet

J. Ignare

Le Président

Gravoulet

Le Secrétaire

J. Jansvic

Le dix sept décembre mil huit cent quarante huit à onze heures du matin les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de la Drome en date du dix huit dernier à l'effet de procéder à l'installation du Citoyen Pierre Perreton Conseiller Municipal de la Section de Moysmans qui lors de l'installation des autres Conseillers se trouva absent pour cause de maladie. Présents les Citoyens, Julien Eynard, Joseph Mottet, Jean Pierre Moutras, Jean François Eynard, Jean Belle, Jean Mottet, Jacques Chabert et Joseph Roussel.

Le Citoyen Jean Mottet président en sa qualité d'adjoint, le Citoyen M. absent, ~~Le Citoyen Jean Mottet Président en sa qualité d'adjoint~~ a donné lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Préfet sus-susnommée l'a déposée sur le Bureau et a annoncé qu'il allait procéder à l'installation du Citoyen Pierre Perreton Conseiller Municipal de la Commune de Beauregard qui comme il est ledisant susnommé n'avait pas été installé avec les autres Conseillers Municipaux de la dite Commune de Beauregard, pour cause de maladie.

ensuite le dit Pierre Perreton a été installé après cela le Citoyen adjoint président a déclaré à l'assemblée que le Citoyen Perreton - Conseiller Municipal de la Commune de Beauregard est installé dans ses fonctions = de tout ce que dessus procès verbal a été dressé et signé séance tenante par tous les membres présents et ledit Perreton J. J.

Nous approuvons la rature sur dix mots vus ci-dessus J. Ignare
Joseph Mottet Emuotrou J. Jansvic
Jean Mottet J. Chabert J. Eynard Jean Belle

J. Jansvic

Perreton

J. Mottet adjoint

L'an Mil huit cent quarante huit et le dix sept du mois de Décembre
 le Conseil Municipal de la Commune de Beauvillard Réuni dans le lieu
 ordinaire de ses Séances en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de la
 Drôme en date du Quatorze novembre dernier Sous la présidence de François
 Gravoulet Maire, où étaient présents M. M. Jean Cottet, Julien Eynard,
 Joseph Cottet, Jean Pierre Matras, Jean François Eynard, Jean Vial,
 Joseph Belle, Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Joseph Roussel, et Frédéric
 Roissard

Le Citoyen Maire a Communiqué au Conseil Municipal la lettre de
 Monsieur le Préfet sus-énoncée à l'effet de délibérer sur l'établissement d'une
 foire dans la Commune de Saint Maxaire qui se tiendrait le premier Mardi
 du mois d'octobre de chaque année = le Conseil Municipal après avoir
 pris connaissance du contenu de la susdite lettre a délibéré que la
 création d'une nouvelle foire dans la Commune de Saint Maxaire qui se tiendrait
 à l'époque ci-dessus fixée est dans l'intérêt général du Commerce

fait et délibéré les Jour, Mois et au que dessus et ont les Membres
 présents Signé Séance Tenante
 J. Roussel J. Belle J. Eynard
 J. Bresson Jean Belle J. Matras Frédéric Roissard
 J. Cottet J. Eynard Gravoulet

L'an Mil huit cent quarante huit et le dix sept du mois de Décembre,
 le Conseil Municipal de la Commune de Beauvillard, Réuni dans le lieu
 ordinaire de ses Séances, en vertu de la Circulaire de Monsieur le Préfet de
 la Drôme en date du six décembre courant, à l'effet de faire la demande d'un
 Drapeau qui doit être fourni gratis à la Commune du dit Beauvillard, sous la
 Présidence de François Gravoulet Maire ou étant présents M. M. Jean Cottet
 Jean Pierre Matras, Julien Eynard, Joseph Cottet, Joseph Roussel, Jean
 François Eynard, Frédéric Roissard, Joseph Belle, Jean Belle et Jean Antoine
 Bresson

Le Citoyen Maire a Communiqué au Conseil Municipal la Circulaire sus-énoncée de
 Monsieur le Préfet, à l'effet de faire la demande d'un Drapeau dont il est fait mention
 ci-dessus, à la charge par la Commune de faire offre d'acquiescer les frais d'emballage et de
 transport auquel donnera lieu l'envoi qui en sera fait = le Conseil Municipal après avoir pris
 connaissance de la Circulaire sus-énoncée a délibéré qu'il fait à Monsieur le Préfet la
 demande d'un Drapeau dont il est ci-dessus question, et décide que la Commune
 acquittera les frais d'emballage et de transport aux quels donnera lieu
 l'envoi qui en sera fait = fait et délibéré les Jour, Mois et au que
 dessus et ont les Membres présents Signé Séance Tenante

J. Roussel J. Belle Frédéric Roissard
 J. Bresson Jean Belle
 J. Cottet J. Eynard J. Eynard
 J. Matras Gravoulet

Session de Mai 1849 (1^{re} Partie)

L'an mil huit cent quarante neuf et le trente du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 33 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1849, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Mottet Joseph, Matras Jean, Pium, Eymard Julien, Eymard Jean François, Piremon Jean - Antoine Vial Jean, Moissard Frédéric, Mottet Jean, Belle Joseph, Chobert Jacques, Belle Jean, Seyret Romains, Roussel Joseph. Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

M. Roussel Joseph ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la gestion 1848, et a voté les ressources nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant 1850. Ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée.

Passant ensuite à la formation du Budget de 1850, le Conseil, après avoir entendu le Rapport du Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'Etat de la situation et le Compte Administratif de l'exercice 1848 et le Budget de 1849, a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune, et à ne former des demandes de crédits que pour ses dépenses nécessaires, il a, en même temps, cherché à mettre la plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépenses.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au Budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la Loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département ou de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1850, les Recettes ordinaires s'élevaient à 1053^{fr} 88

et les Dépenses ordinaires à 1525 90

Partant, Excédant de Dépense de 470, 02

A

Laquelle somme, forment l'en-casse au 31 Décembre 1848, dernier jour de la gestion représentée;

1. Le résultat définitif de l'exercice clos 1847, consistant en un excédant de Recette de

192.128			
548.471			

2. Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1848, consistant en un excédant de Recette de

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte dans toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié:

Si les Budgets y étaient exactement inscrits;

Si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme dus, soit comme restant à recouvrer;

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou supplémentairement autorisées;

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été avisé que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 1848 devait être approuvé dans tous ses détails.

Fait et Delibéré, le trente Mai 1849, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Joseph Motte *Président* J. Emery

Le Président, Motte

J. Emery J. Besson J. Guasria J. Belli Le Secrétaire, Frédéric Roissard Jean Motte Jean Belle-Froussat
Louis Supret Chabert

C

L'an mil huit cent quarante-neuf et le trente du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mai 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1849, sous la présidence de M. Motte Jean Motte en sa qualité de Maire, présents M. M. Motte Joseph, Maîtres Jean Pierre, Emery, Julien, Emery, Jean François, Jossion Jean Antoine, Viol Jean, Reissard Frédéric, Motte Jean, Belle Joseph, Chabert Jacques, Belle Jean, Supret Roumain M. Roussat Joseph. Conseillers

D

Vu la section 1^{re} de la Loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux
Vu le titre 1^{er} du Règlement du Préfet, du 23 février 1837, pour l'exécution de la dite Loi;

Vu l'Arrêté préfectoral du 8 décembre 1843, sur l'organisation des voyers cantonaux;

En ce qui concerne le Maire, en exécution de l'article 2, in fine du Règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les Communes désignées par le Conseil général pour concourir aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication,

sont mises en demeure, par arrêté du Préfet du 10 avril dernier, de voter pour ce service; savoir:

Les Communes traversées, trois centimes un tiers et deux jours nés de prestation,
 Les Communes intéressées, trois centimes un tiers;
 Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux ordinaires,
 et de la position de la Commune sous le rapport des chemins vicinaux
 de grande communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service
 au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu
 qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources;

Délibère ce qui suit:

Art. 1. Il sera ajouté néant certème au principal des quatre contributions
 directes de l'année 1850, dont le produit sera employé aux dépenses
 des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de deux journées sera imposée en 1850 à tout
 habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire,
 de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions
 directes, savoir:

- 1. Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de
 dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou serviteur
 de la famille et résidant dans la Commune;
- 2. Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour
 chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille
 ou de l'établissement dans la Commune.

Fait et délibéré, le trente mai 1849, par les membres du Conseil
 municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 Joseph Mottet, Dimotier, J. Ignard, Le Président,
 J. Ignard, J. Robson, J. Gervais, J. Belle, J. Mottet
 Frédéric Roissard, Jean Mottet, Jean Belle, Le Secrétaire,
 Chanoine Segre, J. Mottet, J. Mottet

Séance de mai 1849 (2^e Partie)

Le Conseil municipal de la commune de Beaucourt et les plus
 forts Contribuables convoqués, conformément aux articles 39 et 40
 de la Loi du 15 mai 1836, en nombre égal à celui des Conseillers
 en fonctions, se sont réunis le vingt six juin 1849, pour la seconde
 partie de la dixième session ordinaire, à l'effet de voter une
 une imposition pour faire face au paiement des dépenses
 ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1850.

Il est effct l'assemblée, présidée par M. Jean Mottet
 en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Que les propositions pour le Budget de l'exercice 1850 adoptés
 par le Conseil municipal dans la première partie de sa session
 considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune
 peut compter sont comprises au chapitre des Recettes, et que

toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est communément
cru qu'ils sont reconnus nécessaires;

Considérant que, suivant les propositions, les dépenses
arriveront à

1055	88
------	----

et les dépenses à

1525	90
------	----

Ce qui produira un excédant de dépenses de

470	02
-----	----

Considérant qu'en rapprochant de cette somme
le déficit établi par le Maire dans son Rapport
sur la situation financière de la Commune; en

17	29
----	----

il en résultera un déficit de

487	31
-----	----

Il ajoutés pour dépenses imprévues

Il en résultera en définitive un déficit de

487	31
-----	----

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée
à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre cent
quatre vingt sept francs cent sur centimes

Savoir:

1° Pour Salaire Du garde champêtre

350	
-----	--

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux
autres dépenses ordinaires de l'exercice 1850

137	31
-----	----

Somme égale

487	31
-----	----

Fait et délibéré le vingt six juin 1849, par les
membres Du Conseil municipal et les plus forts Contribuables
sousignés.

Signature Des Conseillers municipaux.

Chabert Jean Mottet
 J. Girard Jean Vial
 Joseph Mottet Jean Belle
 M. Mottet J. F. Synard
 M. Mottet J. Mottet

Signature Des plus forts Contribuables.

Pierre Dubouy Pierre Fil
 L. Penotou J. P. Seyvet
 Pierre Dubouy (J. a. Seyvet)
 Duc Sabrin
 Pierre Guibaud Mottet
 J. Gastou Joseph Grouillet

Session de mai 1849. (2^e Partie)

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard et les plus forts Contribuables convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la Loi du 15 mai 1838, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le vingt six juin 1849, pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face aux dépenses extraordinaires comprises dans les propositions pour le Budget de l'exercice de 1850.

E

Savoir :

- 1^o Mobilier pour l'école primaire de chaque section de la Commune, une somme de
- 2^o Frais d'inventaire et classement des archives communales, une somme de
- Total

F.	C.
600,	"
80,	"
680,	"

Considérant que ces dépenses sont reconnues nécessaires et bien évaluées

Considérant qu'il est constaté par la balance des recettes et des dépenses ordinaires proposées pour 1850 qu'il n'existe aucun fonds disponible qui puisse être appliqué à ces dépenses

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement en 1850 jusqu'à concurrence de la somme de six cent quatre vingt francs appliquée aux dépenses ci dessus indiquées

Fait et délibéré le vingt six juin 1849 par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés

Signatures des Conseillers municipaux | Signatures des plus forts Contribuables

J. Chabert, Jean Motte, J. Marec
 J. Grandjean, Joseph Motte
 S. Bresson, Jean Balle, J. Minot
 J. J. Synard
 J. Roussel, J. Motte

Pierre Roux, Pierre Jil
 A. Penetton, J. P. Sirey
 Pierre Drey, J. C. Jougou
 Du Sablin
 Pierre Guichard, J. Motte
 J. B. Gaston, Joseph Grouet

Session d'août 1849 (1^{re} Partie).

Le an mil huit cent quarante neuf et le sept du mois d'août le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 22 de la loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire de 1849, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire, priens M^{rs} Mottet Joseph, Eynard Julien, Chabot Jacques, Belle Jean, Matrai Jean Pierre, Mottet Jean, Porcien Jean Antoine, Reussard Frédéric, Seyvet Honoré, Eynard Jean François et Accusset Joseph.

Vu l'article 14 de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, et l'article 1^{er} de l'ordonnance réglementaire du 16 juillet de la même année, portant que les Conseillers municipaux doivent annuellement, dans leur session d'août, fixer le taux de la rétribution mensuelle des élèves qui fréquentent les écoles primaires, et dresser la liste des enfants qui doivent être admis gratuitement aux dites écoles,

Vu le § 2 de l'article 9 de la loi des finances du 25 juin 1841, portant ce qui baseront les délibérations des Conseillers municipaux relatives aux taux de la rétribution mensuelle et au nombre d'élèves à recevoir gratuitement dans les écoles primaires, conformément à l'article 14 de la loi du 28 juin 1833, ne seront définitives qu'après approbation des Préfets, qui pourront, sur l'avis des Comités d'arrondissement, fixer un minimum pour la rétribution mensuelle et un maximum pour les admissions gratuites;

Vu la délibération prise en 1848 pour satisfaire à cette disposition de la loi;

Vu la décision du Préfet fixant à quinze le nombre des élèves à admettre gratuitement pendant l'année 1849 dans l'école publique établissant la division des élèves par classes et arrêtant comme il suit le taux de la rétribution de chaque classe, savoir:

1 ^{re} Classe	2 fr. 25 c.
2 ^e Classe	1 fr. 50 c.
3 ^e Classe	1 fr. 25 c.

Où l'Instituteur dans ses observations;

Considérant que le nombre total des élèves qui fréquentent annuellement l'école est de (93)

Considérant que les fixations ci-dessus sont bien établies quant au nombre des élèves

Le Conseil propose de maintenir le nombre des élèves gratuits à quinze et porter à trois le nombre des classes, savoir le taux de la 1^{re} à

le taux de la 2^e à 2 fr. 25 c.

le taux de la 3^e à 1 fr. 50 c.

et désigne pour être admis gratuitement pendant 1850 les enfants dont les noms suivent:

N ^o Ordre	Noms	Prénoms	Age	Profession des parents.
1	Bouchet	Elie	11 ans	Cordonnier
2	Graillet	Joseph Hypolite	5 ans	Cultivateur
3	Guichard	Hypolite	14 ans	Id.
4	Champrey	Eyprien	12 ans	Enfant naturel
5	Guichard	Cosime	13 ans	Cultivateur
6	Cherrin	Joseph Elie	11 ans	Id.
7	Vinay	Emile Joseph	8 ans	Id.
8	Archinard	Alime Prosper	12 ans	Id.
9	Gendet	Felicien	11 ans	Id.
10	Gerpant	Benjamin	12 ans	Id.
11	Charlon	Jean	13 ans	Id.
12	Villard	Francois Rigis	10 ans	Id.
13	Bonnet	Victor	14 ans	Id.
14	Belle	Francois	14 ans	Id.
15	Clave	Jean Antoine	9 ans	Id.

Fait et délibéré le sept du mois d'août 1849, par les membres du
Conseil municipal susdignés.

Les Conseillers municipaux,
~~J. Eynard~~ J. Chabert, Joseph Brocotte, Jean Belle
~~et autres~~ Jean Mottet, Josephesson
 Frédéric roillard, Roman Carret, J. Eynard

Le Président,
 Mottet J
 Le Secrétaire,
 Aguesot

Le six mil huit cent quarante neuf et le sept du mois d'août le
Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément
à l'article 25 de la loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire
de 1849, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité
de Maire, présents M. M. Mottet Joseph, Eynard Julien, Chabert
Jacques, Belle Jean, Mathias Jean Pierre, Mottet Jean, Breun
Jean Antoine, Accisard Frédéric, Aguesot Romain, Eynard
Jean François et Aguesot Joseph
Conseillers,

Vu le décret du 4 août 1848,
 Vu la circulaire du 28 septembre de la même année concernant
la liste des jurés;
 Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Drome en date du
25 juillet dernier.
 Monsieur le Maire après avoir donné lecture des pièces ci-dessus
relatives et les avoir déposés sur le bureau, a invité le Conseil
municipal à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'article
11 du décret ci-dessus rappelle seraient faire partie de la commission
cantonale chargée de dresser la liste annuelle du jury pour 1850.
 Le Conseil, après avoir pris connaissance des susdites pièces a délégué
pour cet effet Monsieur Mottet Jean, Maire et Eynard Julien, propriétaires et
Fait et délibéré, le sept août 1849, par les membres du Conseil municipal susdignés.

Conseil municipal. - Nous approuvons la nature des quatre cents
muls.

Fait et délibéré le sept août 1849 par les membres du Conseil
municipal sousignés.

J. Eynard Joseph Mottet Chabert Jean Belle Eynard
Jean Mottet Bresson Frédéric Roissard Mottet
Romain Laignet Eynard
Pousset

Session de novembre 1849.

L'an mil huit cent quarante neuf et le vingt neuf du mois de
novembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni,
conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831 pour sa
quatrième session ordinaire de 1849, sous la présidence de Monsieur
Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents Messieurs Mottet Joseph
Mottet Jean, Eynard Julien, Roissard Frédéric, Chabert Jacques
Laignet Romain, Chabert Jean Pierre, Belle Joseph, Laignet
Jean, Bresson Jean Antoine et Pousset Joseph.

Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire
par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit
l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

Joseph Pousset ayant obtenu cette majorité, a été
proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs
qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois
sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis
dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé le jour, mois et an que dessus par les membres du
Conseil municipal sousignés.

Romain Laignet Jean Mottet J. Eynard Frédéric Roissard Chabert
Jean Belle Joseph Mottet Bresson Laignet Eynard
Pousset Mottet

L'an mil huit cent quarante neuf et le vingt neuf du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831 pour sa quatrième session ordinaire de 1849, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents Messieurs Jean Pierre Matras, Julien Eynard, Joseph Belle, Raymond Peyret, Jean Mottet, Joseph Mottet, Jean Belle, Frédéric Roissard, Jean Antoin Bresson, Jean François Eynard et Joseph Roussel
Conseillers,

Vu l'article 12 de la loi du 28 juin 1833;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 16 juillet de la même année relatif aux écoles communales,

Il nous a été exposé par Monsieur le Président que le bâtiment servant de maison d'école allait être repris à la fin de cette année par le propriétaire qu'il avait loué, il était urgent que la commune se procurât un autre local ou qu'elle relouât le même, attendu que ce bâtiment est convenable pour recevoir les élèves et pour l'habitation de l'Instituteur, il proposait le même local qui appartient au sieur Peyret (Jean Pierre), dont le loyer est de la somme de soixante cinq francs de rente annuelle.

Sur quoi, nous membres dudit Conseil, après avoir délibéré, avons consenti que Monsieur le Maire reprenne à bail le local par lui désigné moyennant la somme de soixante cinq francs de rente annuelle.

Fait et délibéré le vingt-neuf novembre 1849, par les membres du Conseil municipal soussignés,

Les Conseillers municipaux,

Président *J. Mottet* *J. Belle*

Le Président,
J. Mottet

Clément Peyret *Jean Mottet* *Joseph Mottet*
Jean Belle *Frédéric Roissard* *J. Bresson*
J. Eynard

Le Secrétaire,
J. Roussel

Session de février 1850.

L'an mil huit cent cinquante et le deux février le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831 pour sa première session ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents Messieurs Joseph Mottet, Jean Pierre Matras, Jean Vial, Frédéric Roissard, Jean Mottet, Jean Antoin Bresson, Jean François Eynard, Jacques Chabert, Jean Belle et Joseph Roussel
Conseillers,

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le pensait

L'article 24 de la Loi Du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel — ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare que ~~le~~ Conseil n'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé le jour, moi et au que dessus par les membres du Conseil municipal soussignés. ~~par~~ aucun — Renvoi d'un mot approuvé

Joseph Mottet ^{Président} Jean Vial Frédéric Roissard
Jean Mottet J. B. Besson J. F. Eynard J. Chabert
Jean Belle

J. Roussel

J. Mottet

Le six mil huit cent cinquante et le Douze Du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831 pour sa première session ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents Messieurs Joseph Mottet, Jean Pierre Mathias, Jean Vial, Frédéric Roissard, Jean Mottet, Jean Antoine Besson, Jean François Eynard, Jacques Chabert, Jean Belle et Joseph Roussel, Conseillers.

Il nous a été exposé par Monsieur le Maire que les cinquante francs qui figurent sur les budgets de 1849 et 1850 pour payer les frais de loyer de la maison d'école sont insuffisants, attendu que le prix de ce loyer s'élevait en 1849 à quatre vingt francs et celui de cette année s'élève à celle de soixante cinq francs.

Pourquoi il proposait au Conseil de faire la demande à Monsieur le Préfet d'ouvrir le crédit nécessaire pour compléter le paiement des frais de loyer de la maison d'école.

Sur quoi, ses membres dudit Conseil, après avoir délibéré sur les moyens de payer le complément de la somme dudit loyer, avons concerté que Monsieur le Maire fit la demande à Monsieur le Préfet d'accorder l'autorisation d'imputer la somme de dix francs pour l'exercice 1849 et celle de quinze francs pour l'exercice 1850 sur la réserve de deux mille sept cent quarante huit francs soixante et dix neuf centimes portée au budget de 1850 provenant des centimes imposés en plus. — Fait et délibéré le Douze février 1850, par les membres du Conseil municipal soussignés. ~~par~~ la somme de — Renvoi d'un mot approuvé

Les Conseillers municipaux,
Joseph Mottet ^{Président} Jean Vial Frédéric Roissard
Jean Mottet J. B. Besson J. F. Eynard J. Chabert
Jean Belle

Le Secrétaire,
Roussel

A

L'an mil huit cent cinquante et le onze^{me} mois de juillet le Conseil municipal de la commune de Beauséjour, réuni conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Motlet en sa qualité de Maire, présents MM. Joseph Motlet, Jacques Chabert, Jean Pierre Motlet, Jean Vial, Jean Motlet, Frédéric Apoisard, Jean François Eynard, Jean Belle, Joseph Belle, Jean Antoine Bresson, Armand Seyret et Joseph Pousset Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Pousset — ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la gestion 1849, et a voté les ressources nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant 1851. Ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée.

Passant ensuite à la formation du Budget de 1851, le Conseil, après avoir entendu le Rapport du Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'Etat de la situation et le Compte administratif de l'exercice 1849 et le Budget de 1850, a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet. Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune, et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au Budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la Loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département ou de l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y a lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1851 ses Recettes ordinaires doivent s'élever à	1054, 07
et les dépenses ordinaires à	1502, 70
Par conséquent, Excédant de dépenses de	449, 63

Rapport 449, 80

En rapprochant de cette somme le déficit établi
au rapport Du Maire, ci 186, 71

Il résulte en définitive un Excédant de Dépense de 636, 61

Ainsi, pour assurer le service il sera nécessaire de demander une
imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y a un
lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts
contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance
de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais des procès,
dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les
divers membres du Conseil,

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu
le dix huit juillet courant à midi, et qu'elle aura pour objet de
voter:

Une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré, le onze juillet 1850, par les membres du
Conseil municipal soussignés.

« Déclaré d'avance d'un mot approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Joyffé *Moitte* *Goumain* *Says* et *J. Belle*

Le Président,

J. Moitte

J. Chabert *F. L. Rossard* *Diétrar*

Jean Belle *J. J. Dymard*

Jean Moitte

J. B. B. B. B. *J. J. J. J. J.* *L. Secrétaire*

J. Moitte

B

L'an mil huit cent cinquante et le onze du mois de juillet
Conseil municipal de la commune de Meaurio, réuni
en vertu de l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième
session ordinaire de 1850, a, conformément à l'article 6 de l'ordonnance
du 11 septembre 1837, procédé à l'examen du Compte présenté par
le Maire municipal pour la gestion 1849.

Le Conseil, après avoir examiné ce Compte dans son ensemble, en a
constaté les résultats ainsi qu'il suit:

Les Recettes effectuées pendant l'année 1849 se décomposent
ainsi:

Sur l'exercice 1848, à
Sur l'exercice 1849, à

Les Dépenses effectuées pendant l'année 1849 se décomposent
ainsi:

Sur l'exercice 1848, à
Sur l'exercice 1849, à

D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvant
au 31 décembre 1848, débiteur pour un excédant de
recette de

Total général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1849.
D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre
1849, d'un excédant de recette de

Recette.	Dépense.
2879, 93	" "
3196, 08	" "
" "	8257, 05
" "	5129, 76
3469, 75	" "
1183, 97	1587, 01
5432, 61	

Laquelle somme, formant le revenu au 31 Décembre 1849, dernier jour de la gestion, représente:

1^o Le résultat définitif de l'exercice clos 1848, consistant en un excédant de recette de

5086	35	"	"
366	32	"	"

2^o Le résultat prévisoire de l'exercice commencé 1849, consistant en un excédant de recette de

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte dans toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié:

- Si les Budgets y étaient exactement inscrits,
- Si tous les revenus de la commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer,
- Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou — supplémentaires autorisés;

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le Compte de gestion présenté par le Maire municipal pour 1849 devait être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le onze juillet 1850, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Joseph Mottet Maire
 Jules Chabert Frédéric Roissard
 Jean Belle Bernard J. B. Wilson Jean Mottet
 Guassia

Le Président,
 J. Mottet

Le Secrétaire,
 P. Guassia

C

Le onze mil huit cent cinquante et le onze du mois de juillet le Conseil municipal de la commune de Beauvilliers, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents Messieurs Joseph Mottet, Jacques Chabert, Jean Pierre Motras, Jean Vial, Jean Mottet, Frédéric Roissard, Jean François Esnard, Jean Belle, Joseph Belle, Jean Antoine Wilson, Symonin Vequet et Joseph Guassia Conseillers;

Vu la section 1^{re} de la Loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux; Vu le titre 1^{er} du Règlement du Préfet, du 23 février 1837, pour l'exécution de ladite Loi; Vu l'Arrêté préfectoral du 8 Décembre 1843, sur l'organisation des voyers cantonaux;

Qui le Rapport fait par le Maire, en exécution de l'art. 2 du Règlement; sur la situation et les besoins des chemins vicinaux; Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement reconnus est une charge obligatoire; Considérant que les communes désignées par le Conseil général pour

concurés aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, sont mises en demeure, par arrêté du Préfet du 10 avril dernier, de voter pour ce service; savoir:

Les Communes traversées, trois centimes un tiers et deux journées de prestation;

Les Communes intéressées, trois centimes un tiers;

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la Commune sous le rapport des chemins vicinaux de grande communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources.

Délibère ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il sera ajouté niant centime au principal des quatre contributions directes de l'année 1851, dont le produit sera employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de deux journées sera imposée en 1851 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes; savoir:

1^o Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix huit ans au moins et de soixant ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la Commune;

2^o Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la Commune.

Fait et délibéré, le onze juillet 1850, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Joseph Mottet Emmanuel Sapsot ~~Hubelle~~
Chabert Frédéric Rossard ~~Ornatier~~
Jean Belle ~~Wignard~~ ~~Ersson~~
François Jean Mottet

Le Président,
Mottet

Le Secrétaire,
Roussel

L'an mil huit cent cinquante et le onze du mois de juillet le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet et conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents Messieurs Joseph Mottet, Jacques Chabert, Jean Pierre Hétrais, Jean Viel, Jean Mottet, Frédéric Rossard, Jean François Wignard, Jean Belle, Joseph Belle,